



## Liste des principales modifications entre le premier projet et le second projet de règlement 2051

*Note : Cette liste n'est pas exhaustive et ne comprend pas les modifications visant à améliorer la compréhension de la lecture*

MODIFICATIONS	
Objectifs	Ajout d'un objectif visant l'application de techniques de construction réduisant les problèmes d'écoulement des eaux de surface et d'érosion.
Critères d'évaluation a)	Retrait de la restriction quant à la recherche d'une superficie au sol d'au moins 150 mètres carrés.
Critère d'évaluation b)	Retrait des restrictions quant aux styles architecturaux à éviter suivant : contemporains, modernes et ultramodernes.
Critère d'évaluation d)	Retrait du critère d'évaluation d) concernant les ouvertures.
Critère d'évaluation e)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Critère renommé «d)»</li> <li>- Ajout à l'effet que l'aménagement doit favoriser la préservation du Lac Massawippi</li> </ul>
Critère d'évaluation g)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Critère renommé «f)»</li> <li>- Ajout à l'effet que l'aménagement doit être réalisé de façon à empêcher le ravinage et l'érosion de leur surface.</li> <li>- Ajout à l'effet que l'aménagement des voies d'accès et des aires de stationnements doit favoriser la conservation des patrons de drainage naturels du site afin de limiter le ruissellement et l'érosion des sols;</li> </ul>
Critère d'évaluation h)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Critère renommé «g)»</li> <li>- Retrait de la restriction visant à éviter les toits à un (1) versant</li> <li>- Retrait de la restriction visant à rechercher des pentes de toit qui tendent vers 6/12;</li> </ul>